

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Décision du 6 février 2024

relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome d'Aix-Les Milles déterminant les circuits de piste à respecter et les zones à éviter

NOR : TREA2405057S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1, L. 6312-2, R. 6312-11, D. 6312-17 et D. 6312-18 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aérodrome en date du 16 août 2022 ;

Vu l'avis de l'organisme de contrôle de la navigation aérienne de l'aérodrome d'Aix-Les Milles en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis des usagers en date des 28 et 29 septembre puis des 14 et 15 octobre 2022 ;

Vu le courrier du directeur du transport aérien en date du 9 octobre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, les consignes particulières relatives aux circuits de pistes et zones à évitées représentées par des cercles bleus figurant sur la carte publiée par le service de l'information aéronautique sous la référence AD 2 LFMA ATT 01, pour l'aérodrome d'Aix-Les Milles, sont les suivantes :

1° Hors cas de sécurité immédiate ou instruction de contrôle de la circulation aérienne, respecter les circuits publiés figurant sur le volet « atterrissage » de la carte de vol à vue ;

2° Compte tenu de l'environnement urbain, éviter le survol des zones cerclées de bleu figurant sur les volets « approche et atterrissage » de la carte de vol à vue.

Article 2

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome d'Aix-Les Milles.

Article 3

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 06/02/2024

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Emmanuelle BLANC